



**Compte-rendu du second Groupe de Travail
pour l'élaboration du Tome 2 du Document d'Objectifs
du site Natura 2000 « Clarée »**

- 11 mai 2015 -

Névache – Salle polyvalente

Personnes présentes :

ALLONETTO Maurice, paysan, habitant de Névache
BEGNIS Elsa Teresa, Présidente de l'ASSOMONT
BOITTE Alain, mairie du Monêtier-les-Bains
BONNET Jean-Charles, Président de l'ACCA de Névache
BOUCHIE Thierry, mairie de Val des Prés, ACCA de Val des Prés
BARBERO Marcel, CSRPN, rapport scientifique du site
COUSSEAU Gilles, SAPN
CHRÉTIEN Claudine, mairie de Névache, Présidente du Comité de Pilotage
DESCHAMPS Marc, agriculteur à Val des Prés
DEYME Jacques
DHENIN Nicole, mairie de La Salle Les Alpes
DOLCI Aldo, Mairie de Val des Prés
DOUCENDE David, Fédération des pêcheurs de Hautes Alpes
FAURE-VINCENT Bernard, Président de l'association de Protection et Défense des Intérêts
Pastoraux
FAURE-BRAC Noël, secrétaire de l'association de Protection et Défense des Intérêts Pastoraux
GONON Gilbert, Exploitant agricole, mairie de Val des Prés
LEBER-BOYER Francine, DDT05, SEEF
LEHOULLIER Aurélien, projet d'installation agricole
MAGNE Jean-Claude, CD05 CAF
ORTAR François, ONF
PRAT Emmanuel, Mairie de Val des Prés
POTIN Claudine, DDT05, SEEF
RAVARY Martin, conseiller municipal à Névache
RUTH Christophe, ONF Briançon
VERSCHEURE Simon, Fédération des pêcheurs de Hautes Alpes
VIVAT Agnès, mairie de Névache

Personnes excusées :

ABDULHAK Sylvain, Conservatoire Botanique National Alpin
BABAZ Michel, propriétaire à Névache
BARELLE Stéphane, Communauté de communes du Briançonnais
JOUBERT Annie, Département des Hautes-Alpes, Service Jeunesse, Sports et Territoires
MARTIN Abdou, Compagnie des Guides Oisans-Ecrins

POIRÉ Philippe, habitant de Névache
SALLES Jean-Marc, DREAL PACA
VANDERPERT Héloïse, CEN-PACA

Mme Claudine Chrétien, première adjointe à la mairie et Présidente du Comité de Pilotage du site Natura 2000 de la Clarée ouvre la séance et présente le travail de rédaction du Tome 2 du Document d'Objectifs du site Natura 2000 de la Clarée.

Un tour de table est réalisé afin que chaque participant se présente.

Présentation du Tome 2 du Document d'Objectifs

Le diaporama présenté lors de la réunion est disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://hautes-alpes.n2000.fr/claree>

Présentation du Tome 2 du DOCOB

le **DOC**ument d'**OB**jectifs (**DOCOB**) est élaboré par un opérateur avec la participation du **Comité de Pilotage (COPIL)**, en concertation avec les acteurs locaux réunis dans des groupes de travail.

On y trouve :

- ✓ le diagnostic du territoire
- ✓ les enjeux et les objectifs du site
- ✓ les actions à réaliser

Le **Tome 2 du Document d'Objectifs** est la partie opérationnelle de ce plan de gestion. C'est le **Plan d'actions**. Il comprend :

- ✓ La définition de grands leviers d'actions,
- ✓ La définition des mesures de gestion avec leurs cahiers des charges, leur budget indicatif et une hiérarchisation,
- ✓ La définition des actions de concertation et de communication à réaliser.

Les **grands leviers d'actions** :

- ✓ Le soutien à l'agriculture de montagne et à la gestion pastorale
- ✓ La promotion d'une sylviculture durable
- ✓ La gestion raisonnée des milieux aquatiques et des zones humides
- ✓ La préservation des milieux anthropiques traditionnels (bâties et éléments structurants du paysage comme les haies)
- ✓ La gestion de l'impact des aménagements et des activités humaines sur le milieu
L'information et la sensibilisation
- ✓ L'amélioration de la connaissance des richesses naturelles du site
- ✓ La mise en œuvre du Docob : animation, concertation, mise en cohérence avec les politiques publiques et les projets de territoire

Les outils contractuels de gestion

Pour la gestion de ses sites Natura 2000, la France a opté pour la voie de la concertation et de la contractualisation. Le DOCOB va donc définir des actions de gestion à réaliser et offrir aux acteurs du territoire des outils pour la gestion des sites (financements nationaux et européens) :

- MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

- Contrats volontaires signés entre les exploitants agricoles et l'Etat/la Région PACA
- Mise en œuvre de techniques et de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement afin de protéger la biodiversité et/ou préserver la qualité de l'eau (selon grands axes définis

au niveau régional)

- Sur parcelles agricoles uniquement (déclarées à la PAC)
- Engagement de 5 ans
- Contraintes indemnisées par une rémunération annuelle par hectare engagé (barèmes nationaux adaptés au niveau local)

- Contrats Natura 2000 (engagements de gestion)

- Etablis entre l'Etat et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit, sur des terrains inclus dans un site.
- Ils correspondent à la mise en oeuvre d'actions volontaires, rémunérées ou aidées, pour la réalisation d'objectifs du DOCOB.
- Hors secteurs agricoles uniquement (déclarés à la PAC)
- Engagement de 5 ans
- Financement pouvant aller jusqu'à 100% du projet → Aide accordée sur la base d'un devis estimatif approuvé par les services de l'Etat, et plafonnée aux dépenses réelles.

- Convention d'animation

- Etablie entre l'Etat et la structure animatrice du site (collectivité territoriale ou groupement de collectivités), désignée par le Comité de Pilotage.
- Elle offre un budget pour la mise en oeuvre du Document d'Objectifs par un chargé de mission.
- Convention habituellement
- de 3 ans.
- Financement des frais inhérents à la mission à 100% jusqu'ici.

- Charte Natura 2000

- Engagement volontaire de 5 ans des titulaires de droits réels et personnels de terrains inclus dans le périmètre Natura 2000 (reconnaissance et de labellisation de la gestion habituelle et des "bonnes pratiques").
- Dispositif contractuel d'un niveau d'engagement moindre que celui du contrat Natura 2000 et ne justifiant pas de contrepartie financière (mais octroyant certains avantages fiscaux)
- La charte prévoit des engagements (contrôlables) et des recommandations (non obligatoires) portant soit sur tout le site soit sur les grands types de milieux (formations herbeuses, milieux humides, milieux forestiers, milieux rocheux...)

Discussion et questions diverses

Remarque de M. Barbero : il est important que le DOCOB soit cohérent avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (trame verte et bleue) : une bonne prise en compte des corridors et notamment des zones humides et forêts riveraines est indispensable et doit bien ressortir du docob.

→ Ces aspects seront complétés et mis en avant dans la nouvelle version du Tome 2.

Question de M. Allonetto : quelles conséquences en cas de problème climatiques ou autre concernant l'application des MAEC prairies de fauche (mesures 4 fleurs, retards de fauche) ?

→ Réponse de Mme Potin (DDT05) : si un problème important survenait sur la végétation, rendant impossible l'application des cahiers des charges des mesures, il faudrait le signaler aux services de l'Etat (DDT) afin que cela soit pris en compte en cas de contrôle (ex : retournement d'un pré par les sangliers). Un arrêté préfectoral peut être pris en cas de sécheresse également.

Remarque de M. Faure-Vincent : dans les zones humides, ils existe des problèmes importants liés à la présence de sangliers.

→ Il semble difficile de proposer des solutions à ce problème dans le cadre de N2000... Une

intensification de la chasse pourrait être envisagée, mais les animaux sont difficiles à trouver et à abattre.

Le problème de la présence du Campagnol terrestre est également évoquée : l'espèce est présente sur le Monétier et maintenant en Haute Vallée. Ils peuvent occasionner d'importantes dégradations, notamment des prés de fauche.

→ Une mesure est prévue dans le Docob pour la lutte contre les espèces invasives indésirables et notamment le campagnol terrestre. Ce genre d'opération (piégeage + destruction) a déjà été réalisée notamment sur le site d'Emparis. Mme Potin évoque souligne que cette opération a été financée par du Feder sur les communes de La Grave et Villar d'Arène (sites Natura 2000 « Emparis - Goléon » et « Combeynot - Lautaret - Ecrins »). Le porteur de projet en était la Communauté de communes du Briançonnais.

Quel est le rôle de l'animateur N2000 ?

Mission technique :

- Mise en oeuvre des actions des DOCOB via la contractualisation
- Assistance aux demandeurs de contrats Natura 2000 et de MAEC
- Suivi et coordination des actions mises en oeuvre
- Suivi scientifique des espèces et habitats d'intérêt communautaire
- Evaluation des incidences : veille sur les projets susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et les espèces

Mission d'animation :

- Conception et diffusion de supports de communication (Lettre Natura 2000, actions d'information et de sensibilisation, coordination des actions d'éducation à l'environnement)
- Conseil auprès des collectivités, du public et des acteurs du territoire
- Animation de groupes de travail
- Animation des comités de pilotage

Mission administrative :

- Relation avec les services de l'Etat
- Recherche de financements et gestion du budget
- Réalisation des rapports d'activité (état d'avancement, bilan financier,...)

Donc sur les aspects contractualisation, le travail du chargé de mission va aller de la concertation et du montage des contrats jusqu'au suivi des chantiers, en passant par la recherche des propriétaires et le montage administratif du dossier.

Quel est l'échéancier par rapport aux travaux et financements ?

→ Les premières MAEC pourront être contractualisées dès 2015 (d'ici le 9 juin). L'animation du dispositif est assurée par la Chambre d'agriculture pour les exploitants individuels et par le CERPAM pour les alpages gérés collectivement. Pour les Contrats Natura 2000, le nouveau dispositif (pour la nouvelle programmation financière) est en cours d'élaboration et devrait être opérationnel pour 2016, avec de nouveaux cahiers de charges.

Remarque de M. Ruth : concernant la gestion des mélézins pré-bois, la Clarée est un site classé : la procédure de défrichage/réouverture du milieu est plus complexe administrativement parlant qu'ailleurs et un avis de la Commission des sites est requis dès le premier arbre à couper. Mme Potin complète cette observation en précisant que la législation relative aux sites classés découle d'une loi de mai 1930. Cette réglementation est plus ancienne et beaucoup plus stricte que celle découlant de Natura 2000.

Question de M. Ruth sur les possibilités d'aides pour le maintien des zones humides en milieu forestier dans les zones exploitées (cas de zones humides sur le passage de traînes).

→ Plusieurs cas de figure :

- Au niveau réglementaire : la Loi sur l'eau s'applique : étude d'incidence si assèchement, remblaiement ou submersion de zone humide de plus de 0,1 ha. Pour les atteintes aux zones humides de plus de 0,01ha, une évaluation d'incidences Natura 2000 est

- requis (assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais) ;
- Au niveau financement : il existe en outre un certain nombre de possibilités d'aides via des contrats Natura 2000 pour la protection, la restauration ou la création de mares en forêts (notamment par rapport à la desserte) :

F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes

F22702 : Création ou rétablissement de mares ou étangs forestiers

Mme Potin évoque des exemples de contrats Natura 2000 pour les zones humides dans d'autres sites Natura 2000 (création de mares forestières dans le site « Boscodon Morgon Bragousse » par exemple). Pour engager de nouveaux contrats Natura 2000, on attend que la maquette du nouveau programme financier Etat/Feader (PDRR (Plan de Développement Rural Régional) 2015-2020), incluant notamment les cahiers des charges des mesures éligibles, soit validée par l'union européenne. Ce qui change par rapport au programme précédent (PDRH 2007-2013) c'est que l'autorité de gestion des fonds européens (Feader) est désormais le Conseil Régional et non plus l'Etat. Selon la DREAL, les mesures et opérations éligibles devraient rester globalement les mêmes.

Quelles sont les surfaces minimales pour accéder à des financements Natura 2000 ?

→ Il n'y a pas de minima, si ce n'est pour les MAEC la rentabilité par rapport au coût du montage de dossier payé à la Chambre d'Agriculture (barème appliqué en fonction du montant total du dossier) ou au CERPAM (montant forfaitaire par alpage).

La MAEC « Réouverture des milieux embroussaillés par écobuage ou brûlage dirigé la première année puis améliorer la gestion pastorale » pourrait être ajoutée au panel des mesures proposées sur la Clarée : elle peut être potentiellement intéressante sur certains secteurs côté Guisane. A noter que concernant le brûlage dirigé, des demandes d'autorisation sont nécessaires en site classé. A noter que la fermeture des milieux concerne également les chasseurs : beaucoup de terrains qui se referment ne peuvent plus être chassés.

Remarques de Mme Begnis : de grosses touffes d'herbes sèches non pâturées sont présentes sur le secteur du col de l'échelle et bien visibles au printemps. Cette litière non consommée s'accumule au fil des ans et compromet la qualité du pâturage (diminution progressive de la valeur pastorale).

→ Il faudrait réaliser un pâturage précoce en parcs avant l'arrivée des touristes en été (ensuite c'est impossible du fait de la forte fréquentation touristique). Action potentiellement envisageable, nécessitant d'organiser une rencontre/concertation spécifique sur ce sujet (propriétaires, ASOMONT, association des alpages, éleveurs, commune...)

Question de Mme Begnis : la fauche autour des chalets de la Vallée Etroite peut-elle faire l'objet de financements ?

→ Si cette fauche ne vise pas le maintien d'une espèce rare particulière ou d'un milieu sensible, elle ne peut faire l'objet d'une aide spécifique.

Remarque de M. Ruth concernant un des engagements de la charte « Dans les zones de nidification et d'élevage des galliformes en montagne, reporter les opérations sylvicoles au-delà du 15 août. » Ceci représente une grosse contrainte d'exploitation dans les territoires de montagne où la période favorable est déjà très courte. Ceci peut amener les exploitants à ne pas acheter le coupe et peut entraîner des manques à gagner pour les communes, en forêt communale.

→ Il est possible de modifier l'engagement en ne prenant en compte que les « zones à fort enjeu tétras-lyre » ou de transférer cet engagement vers les recommandations (à voir par rapport à ce qui a été inscrit dans les autres chartes du département). C'est un engagement dans la charte du site du Dévoluy (validée) et dans celles du Queyras (non validée).

Mme Potin rappelle que la charte Natura 2000 est un document de bonne conduite facultatif : seuls les propriétaires qui le souhaitent peuvent signer la charte Natura 2000 sur des parcelles qu'ils choisissent, de façon à bénéficier de l'exonération de la TFNB sur leurs propriétés non bâties.

Remarque de M. Bouchie : les contraintes liées à la mise en œuvre du Docob et de la Charte Natura 2000 peuvent rendre la vente de coupes de bois plus difficile et occasionner des pertes de recettes pour les communes. Dans un contexte de diminution de dotations de l'Etat, c'est un vrai problème que la commune de Val des Prés ne pourra accepter. Les recettes liées à l'exploitation de la forêt sont importantes pour les communes rurales dans le contexte actuel où le bois énergie s'impose. D'autre part, les exonérations de la Taxe sur le Foncier Non Bâti, pour ceux qui contractualisent, ne sont pas compensées par l'Etat, et ceci entraîne une fois de plus une diminution des recettes fiscales pour les communes, ce à quoi s'oppose également la commune de Val des Prés.

→ Concernant les préconisations d'exploitation proposées par le document d'objectifs ou la charte, elles sont discutées en réunion et définies en concertation avec les forestiers, et notamment avec les représentants de l'ONF. Et il est important de souligner que ces engagements sont contractuels et non imposés : les communes (et l'ONF sur ses domaniales) n'ont aucune obligation de signer la charte si les engagements paraissent trop contraignants.

Concernant les exonérations de TNFB, une difficulté est en effet liée à la dégressivité de la compensation de l'exonération par l'Etat, ce qui engendre un important manque à gagner pour certaines communes du département. Cette question a été plusieurs fois soulevée au niveau français par plusieurs députés ces 2 dernières années et nous sommes dans l'attente d'une réponse claire du ministère du budget car une solution doit être trouvée, notamment pour les petites communes forestières en Natura 2000. Dans l'attente du règlement de ce problème fiscal, il a été décidé de suspendre l'animation des chartes N2000. Donc même si cette annexe obligatoire du Docob est rédigée, sa validation et sa mise en œuvre seront différées en Clarée.

Calendrier prévisionnel

D'ici fin mai 2015 : finalisation de la liste des mesures, définition des budgets et des calendriers de réalisation. Finalisation de la rédaction de la charte Natura 2000.

Automne 2015 : attente des nouveaux textes sur les contrats Natura 2000 (liste des mesures et cahiers des charges) et les MAEC (cahiers des charges des mesures) pour finaliser le Tome 2 et proposer sa validation au comité de pilotage du site.

Le prochain comité de pilotage devra valider le DOCOB (Tome 2) et désigner une structure animatrice chargée de mettre en œuvre ce DOCOB. Si la commune de Névache est candidate pour assurer cette mission, elle devra confirmer sa candidature par délibération du conseil municipal.

Concertation entre la structure animatrice potentielle et les services de l'Etat pour définir un budget d'animation pour le site (un poste à plein temps, éventuellement à 80%) se justifie pleinement : vaste site à forts enjeux entrant en animation donc forte charge de travail. L'animation devrait être engagée d'ici l'**automne-hiver 2015-2016**.